Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260827-2026_20-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 27 AOÛT 2026

Le jeudi vingt sept août de l'an deux mille vingt-six, à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon, légalement convoqué le 21 août deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.LE BLEIS Didier.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Delphine LE BERRE - Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :
Jean-Yves LE BERRE – procuration donnée à Karine COÏC
Amaury DE SURVILLE PAPE – procuration donnée à Riwal LE PAPE
Karine COÏC a été nommée secrétaire de séance.

ANNULATION DE LA DEL 2026-020 SUR LA MAJORATION SPECIALE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

la loi de Finances (LF) 2026 prévoit une majoration spéciale du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

L'article 116 de la LF2026 (transposé à l'article 1636 B sexies du CGI) permet aux collectivités d'instaurer la majoration spéciale de 10% du taux de TH.

Ainsi, les communes dont le taux de TH est inférieur au taux moyen du département de l'année précédente, peuvent majorer leur taux de TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne.

Pour le Finistère, le taux moyen départemental de TH 2025 s'appliquant en 2026 est de 15,74%. La fraction de 10% maximum utilisable est donc de 1,57%.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260827-2026_20-DE

En ce qui concerne la commune de St Jean Trolimon le taux de TH 2025 est de 12,92%. Nous pouvons donc augmenter ce taux jusqu'à 14,49% (12,92+1,57).

M. LE BRUN, Conseiller aux Décideurs Locaux, a effectué une simulation. Cela rapporterait la somme de 4 765€ à la commune, en portant le taux de la THRS à 14,49% au lieu e 12,92%.

Pour information, les taux d'imposition (TFPB, TFPNB et THRS) n'ont pas évolué à St Jean Trolimon depuis 2024 (pas d'augmentation votée ni en 2025 ni en 2026). Une augmentation d'1 point nous aurait procuré un peu plus de 11 000€ de recettes supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération du 05 juin 2026 prévoyant une hausse de la seule Taxe Habitation, cette délibération faisant suite à une précédente délibération du 25 février maintenant les taux de fiscalité directe locale. La délibération du 05 juin a en effet été prise tardivement (au-delà de la date limite du 30 avril) et ne peut donc s'appliquer en 2026.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement et autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Didier LE BLEIS

